



RÈGLEMENT DU DISPOSITIF D'ATTRIBUTION D'AIDES À L'ACHAT D'UN VÉLO NEUF AVEC MARQUAGE ANTIVOL ET D'ACCESSOIRES DE SÉCURITÉ

Article 1 – Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet (CACM) et du bénéficiaire, liés à l'attribution d'une aide financière pour l'achat d'un vélo neuf, d'accessoires et de marquage vélo ainsi que de fixer les conditions d'attribution.

Article 2 – Durée du dispositif

Le déploiement du dispositif sera pour la période du 1^{er} mai 2021 au 31 décembre 2021 et pourra être reconduit annuellement sur décision du Conseil de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

Article 3 – Types de vélos éligibles au dispositif

L'aide octroyée dans le cadre de ce dispositif concerne trois types de cycles dont l'acquisition peut être freinée par un coût d'achat qui demeure encore élevé, alors que leur pratique est plus respectueuse de l'environnement et peut permettre la réduction de l'utilisation de véhicules légers, et donc l'émission de polluants atmosphériques.

Sont concernés par la présente aide les **vélos neufs** :

- Les vélos classiques
- Les vélos à assistance électrique
- Les vélos cargo et les vélos à main (*dit « handbike »*) qui peuvent être avec ou sans assistance électrique

3.1. Les vélos classiques

Les vélos classiques sont sans assistance au pédalage, quelque soit le modèle : ville, VTC, VTT, course, pliant, tandem....

3.2. Les vélos à assistance électriques

Les vélos à assistance électrique doivent être conformes à la réglementation en vigueur (norme française NF 15194). La directive 2002/24/CE du 18 mars 2002 fixe les critères pour qu'un vélo à assistance électrique puisse circuler sur la voie publique à savoir :

- Que le cycle à pédalage assisté est équipé d'un moteur auxiliaire électrique dont la puissance du moteur ne doit pas excéder 250 Watts ;
- L'assistance ne doit se faire que si le cycliste pédale, et se couper à l'arrêt du pédalage lorsque la vitesse atteint 25 km/h.

3.3. Les vélos cargos

Les vélos cargos (biporteur, triporteur, longtail) avec ou sans assistance électrique.

- o Biporteur : vélos à 2 roues équipés d'une malle à l'avant ;
- o Triporteur : vélos à 3 roues équipés d'une malle à l'avant ;
- o Longtail : il s'agit d'un vélo dont le porte bagage est rallongé afin d'accueillir deux enfants ou un volume important sur le porte bagage arrière du vélo. Il est conçu pour transporter de lourdes charges, il est très roulant sur la route ou sur les chemins.

3.4. Les vélos à main (ou « handbike »)

Les vélos à main sont destinés aux personnes en fauteuil roulant. Ils possèdent trois roues et sont tractés par la roue avant à l'aide d'un système utilisant l'énergie des bras. Il peut être avec ou sans assistance électrique.

Ne sont pas éligibles à cette aide :

- Les vélos à assistance électrique utilisant une batterie au plomb ;
- les systèmes qui permettent de transformer les vélos classiques en vélo électriques ;
- les vélos de type « speed bike » dont la vitesse dépasse les 25 km/h.

Article 4 – Conditions d'éligibilité de l'aide et engagements du demandeur

Pour bénéficier de l'aide, le demandeur doit remplir les conditions suivantes :

- être une personne majeure ;
- doit résider sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet¹;
- les vélos (ainsi que les accessoires de sécurité si concernés) doivent être achetés neufs auprès des commerçants professionnels, les magasins de sports spécialisés ainsi que les grandes surfaces implantées sur le territoire². Les vélos doivent également faire l'objet de marquage afin de lutter contre le vol ;
- S'engager à ne pas revendre le vélo acheté grâce à l'aide ainsi que les accessoires de sécurité avant 3 ans ;

L'aide est destinée aux personnes physiques et sera limité à 1 personne par foyer par an ; aucune condition de ressources n'est requise.

Les personnes morales sont exclues de ce dispositif.

¹ Liste des 14 communes du territoire de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet : Aiguefonde, Aussillon, Boissezon, Castres, Caucalières, Labruguière, Lagarrigue, Mazamet, Navès, Noailhac, Payrin-Augmontel, Pont de Larn, Saint Amans Soult et Valdurenque

² Voir liste des 14 communes

Article 5 – Engagements de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, sous réserve du respect par le demandeur des conditions d'éligibilités fixées à l'article 4, verse au bénéficiaire une subvention pour l'achat d'un vélo neuf ayant fait l'objet d'un marquage antivol fixée à :

- 30 % du prix d'achat TTC pour un vélo classique neuf dans la limite d'une aide de 100 euros.
- 30 % du prix d'achat TTC pour un vélo à assistance électrique neuf dans la limite d'une aide de 250 euros.
- 30 % du prix d'achat TTC pour un vélo cargo neuf avec ou sans assistance électrique ou d'un « handbike » neuf avec ou sans assistance électrique dans la limite d'une aide de 500 euros.

De plus, une aide complémentaire sera attribuée aux particuliers souhaitant faire l'acquisition d'accessoires de sécurité et de sièges vélos destinés au portage d'enfants. Cette aide est fixée à 50% du montant total pour l'achat d'accessoires de sécurité. Cette aide est plafonnée à 30 € TTC. Cette aide complémentaire est conditionnée à l'achat d'un vélo neuf mais n'est pas obligatoire.

Il est précisé que le versement de la subvention se fera dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle allouée au dispositif par la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

Les demandes seront traitées dans l'ordre de dépôt des dossiers par le service en charge des Transports et des Mobilités.

Article 6 – Composition du dossier de demande d'aide

Le dossier de demande d'aide est constitué des pièces suivantes :

- Formulaire de demande d'aide complété, daté et signé ;
- Attestation sur l'honneur complétée, datée et signée ;
- Règlement complété, daté et signé ;
- Justificatif de domicile ;
- RIB au nom du demandeur ;
- Facture d'achat du vélo nominative ;
- Justificatif de marquage associé au vélo ;
- Le certificat d'homologation pour les vélos à assistance électrique.

Le formulaire de demande d'aide, l'attestation sur l'honneur et le règlement seront à télécharger sur le site internet la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet à l'adresse suivante : <https://www.castres-mazamet.fr/>

Article 7 – Dépôt du dossier

Le dossier de demande d'aide complet du demandeur sera à adresser par courrier à l'adresse suivante :

Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet – **AIDES VÉLO**
Espace Ressources - le Causse Espace d'Entreprises CS 50007,
81115 Castres Cedex

Après instruction du dossier par la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, le demandeur sera informé par courrier ou courriel de son éligibilité à une aide.

En cas de dossier incomplet, le demandeur est informé des pièces manquantes qu'il devra transmettre dans les meilleurs délais.

Article 8 – Versement de l'aide

L'aide sera versée par virement bancaire sur le compte du demandeur après traitement par le service en charge des Transports, des déplacements et de la Mobilité au plus tard 6 mois après réception du dossier complet par la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

Tout dossier reçu en dehors de la période du dispositif ne sera pas pris en compte.

Article 9 – Données personnelles

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement destiné à soutenir et encourager les modes de déplacements actifs. Seuls le service en charge des Transports, des déplacements et de la Mobilité, le service en charge de l'Environnement et le service des Finances peuvent accéder à ces données. La collecte de ces données est fondée sur l'exécution du Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

Elles seront conservées pendant la durée de 5 ans.

Conformément à la législation applicable sur la protection des données personnelles, vous disposez de droits d'accès, d'opposition, de limitation, de rectification et à la portabilité sur les données vous concernant (www.cnil.fr pour plus d'informations). Pour exercer ces droits ou pour toute question, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPO) : dpo@castres-mazamet.com. Si vous estimez, après avoir contacté la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, que vos droits ne sont pas respectés, vous pourrez, à tout moment, saisir l'autorité de contrôle, la CNIL.

Fait à

Le

Nom

Prénom

Signature du demandeur

(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)